

Indemnisation d'une bagarre qualifiée d'accident du travail

Par **regisb**, le 11/05/2005 à 17:00

Bonjour à tous,

Pourriez-vous me dire si une personne victime de coups par un co-employé de la même société qu'elle se trouve obligée de faire un recours en indemnisation dans le cadre des accidents du travail...

Je ne suis peut être pas très clair mais je crois qu'en France si une rixe a lieu entre 2 employés et qu'elle est qualifiée d'accident du travail, la victime ne peut demander à être indemnisée que devant le juridiction exclusivement compétente en l'espèce à savoir le juge des accidents du travail?

Si tel est le cas, que va-t-on lui indemniser ? l'impossibilité de travailler ? le préjudice moral ? le *pressium doloris*?

Merci beaucoup de vos précisions

Régis